

## CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

### Entre les Soussignés :

La Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION, Etablissement public de coopération intercommunale

Ayant son siège au 4 rue Klein, représentée par sa Présidente Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Ci-après dénommée : «PAA»,

D'une part

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA, délégation territoriale des Alpes de Haute Provence, représentée par sa présidente Laure VIAL

Ci-après dénommée : « CMAR Paca DT 04 »

D'autre Part

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Préambule

L'économie de proximité constitue une force indiscutable des territoires ruraux. Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociables de l'avenir des communes et des communautés d'agglomération, indispensables à leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non-délocalisables et de lien social. Porteurs au quotidien des valeurs d'humanité et d'excellence, ils méritent une place au cœur de l'action des EPCI.

La CMAR PACA a lancé depuis plusieurs mois la signature de charte de soutien avec les communes reposant sur quatre priorités :

- Faciliter la promotion des savoir-faire artisanaux locaux auprès des consommateurs et diffuser le label « Consommez local, consommez artisanal » pour la valorisation des produits locaux.
- Maintenir et renforcer l'activité artisanale sur le territoire des communes.
- Permettre le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise d'entreprise.

En complémentarité de la signature de ces chartes, il a été décidé de développer un partenariat actif avec les EPCI du département.

Avec plus de 1160 entreprises artisanales installées sur le territoire de l'agglomération PAA, l'artisanat représente une part importante de l'économie locale.

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention de partenariat a pour objet de favoriser le développement économique du territoire de PAA au travers de l'artisanat, en proposant une réponse aux besoins identifiés et grâce à un soutien spécifique et direct aux artisans du territoire.

Il s'agit d'une convention cadre pluriannuelle.

### **Article 2 : Durée de la Convention**

Cette convention prendra effet à compter de sa signature pour s'achever le 31 décembre 2020.

### **Article 3 : Domaines d'Intervention**

Les parties mentionnées ci-dessus souhaitent mettre en place ensemble les actions de développement de l'artisanat sur le territoire de PAA au travers d'une collaboration renforcée, se traduisant d'une part:

- par des échanges d'informations et partage de données statistiques concernant le territoire au travers de la mise en commun d'outils respectifs à savoir notamment l'observatoire régional de la CMAR PACA,
- par une collaboration active sur l'élaboration de la stratégie de développement économique de PAA,
- par des actions d'accompagnement en faveur des entreprises artisanales du territoire de l'agglomération au travers de trois axes :
  - ✓ Création d'entreprise
  - ✓ Transmission
  - ✓ Appui technique

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2017

Application en ligne: E-legalite.com

004-200067437-20171108-13 08112017-DE

#### **Article 4 : Présentation des actions**

##### **➤ Echanges d'informations et partage de données statistiques**

PAA et la CMAR PACA DT 04 mettront en commun leurs éléments statistiques produits par leurs observatoires respectifs concernant l'activité économique. Ils partageront également les analyses permettant de mettre en place une stratégie opérationnelle.

De plus, la CMAR PACA DT 04 proposera la mise en place d'un focus territorial au travers d'un DEAR Territorial afin de permettre la construction d'un plan d'action opérationnel de sauvegarde, maintien ou développement des entreprises artisanales.

##### **➤ Élaboration de la stratégie de développement économique de PAA**

PAA s'engage à associer la CMAR PACA DT 04 sur tous ces travaux de construction d'une stratégie de développement économique.

La CMAR PACA DT 04 s'engage à participer activement à l'élaboration de ce schéma de développement économique de l'agglomération.

##### **➤ Accompagnement**

###### **• Création d'entreprise**

La CMAR DT 04 s'engage à favoriser la venue de porteurs de projets d'activités économiques artisanales susceptibles de vouloir d'installer sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Elle proposera aux porteurs de projets un accompagnement de l'idée à leur installation.

###### **• Transmission**

Actuellement, les entreprises artisanales et commerciales font face à un véritable défi générationnel. 63% des entreprises ne sont pas reprises en France.

Sur le territoire de l'agglomération sur les 1160 entreprises artisanales 40% des chefs d'entreprises artisanale de la communauté d'agglomération ont plus de 50 ans et 218 ont plus de 57 ans

Il faut donc préparer la relève car si on ne fait rien nous aurons une diminution de l'activité économique, une perte de savoir-faire, d'emploi, de service de proximité et de lien social

La CMAR PACA DT 04 propose de mener deux types d'actions :

Envers le public cédant : de sensibilisation, de rencontres individuelles avec des évaluations de fonds et l'organisation de rencontre collective avec les experts

Envers le public repreneur : réunion de sensibilisation, atelier sur la reprise d'entreprises, accompagnement individuel à la reprise ...

- **Appui technique**

La CMAR PACA DT 04, dans le cadre de son offre de service, met en place un accompagnement pour les entreprises sollicitant un soutien dans le cadre soit d'un développement, soit de difficultés particulières.

De plus elle proposera le déploiement d'un diagnostic numérique des entreprises artisanales permettant de faire un bilan complet de l'utilisation des nouvelles TIC et de proposer un plan d'amélioration.

#### **Article 5 : Modalités de mise en œuvre de la convention cadre**

La convention cadre sera déclinée chaque année en convention annuelle opérationnelle d'une durée de 12 mois (du 1er janvier au 31 décembre), la première prenant effet au 01.01.2018.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ces conventions annuelles seront préalablement définies, après validation des instances décisionnaires de chacune des parties.

Les engagements financiers des parties prenantes y seront précisés.

Un bilan annuel des actions réalisées sera systématiquement produit.

#### **Article 6 : Résiliation et renouvellement-avenant annuel**

Chacune des parties a la faculté de dénoncer la présente convention cadre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la date anniversaire. Cependant, la résiliation ne prendra effet qu'au 31 décembre de l'année civile en cours, l'avenant annuel en cours continuant à s'appliquer jusqu'à la même date.

Six mois au moins avant la fin de la présente convention cadre, P2A et la CMAR Paca DT 04 se rencontreront pour étudier les résultats et les perspectives de renouvellement de cette convention.

L'avenant annuel et le programme d'action correspondant, seront établis chaque année au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre pour l'année suivante.

#### **Article 7 : Communication**

L'identité visuelle des deux structures sera apposée sur l'ensemble des supports de

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/11/2017

Application agréée F. Anjalte.com

004-200067437-20171108-13 08112017-DE

communication commun.

Les actions en la matière seront déterminées et menées conjointement, notamment les actions de relations presse.

### **Article 8 : Litiges**

La présente convention ne pourra donner lieu à la reconnaissance d'aucune exclusivité, sauf dérogation formelle (pour l'une ou l'autre des actions) en faveur de l'une ou l'autre des parties. Les parties sont libres de contracter auprès d'autres intervenants.

En cas de litiges qui surviendraient à propos de la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention cadre et des plans d'action annuels associés, les parties s'engagent à privilégier et à rechercher tous les moyens pour parvenir à un accord amiable. A défaut d'aboutir à un tel accord, il est expressément convenu entre les parties que les juridictions compétentes pour connaître de ces litiges seront exclusivement celles du ressort des tribunaux de Marseille.

Fait à Digne les Bains, le **XXXX**  
(en trois exemplaires originaux)

Laure Vial  
Présidente de la CMAR PACA DT04

Patricia GRANET BRUNELLO  
Présidente de P2A

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2017

Application agréée e-legal.com

004-200067437-20171100-13 00112017-DE

